AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

CONTRÔLE DE L'ASN

PERCEMENT DE LA DALLE DU SILO 550-13

Présentation pour la CLI Orano La Hague

18/06/2020

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE CONTRÔLES

Déclaration d'un événement significatif pour la sûreté par Orano, le 10 février 2020, classé au niveau 0 de l'échelle INES, relatif à la dégradation du confinement de la dalle du silo 550-13 de boues radioactives de l'atelier STE2.

Demande de l'ASN, à l'issue de l'analyse de la déclaration, de révision du classement de l'événement pour tenir compte de facteurs additionnels.

Révision de la déclaration de l'événement significatif pour la sûreté par Orano le 25 février 2020 en réponse à la demande de l'ASN, avec classement au niveau 1 de l'échelle INES.

Publication par l'ASN d'un avis d'incident sur le site internet www.asn.fr.

Inspection de l'ASN le 5 mars 2020 et publication d'une lettre de suites sur le site internet www.asn.fr.

Transmission du compte rendu d'analyse approfondie de l'événement par Orano le 6 avril 2020.

CONTEXTE

L'atelier STE2 au sein de l'INB n°38 permettait le traitement des effluents de l'ensemble industriel UP2-400 qui est aujourd'hui en cours de démantèlement.

Dans le cadre du projet de reprise et de conditionnement des boues radioactives de l'atelier STE2, des opérations de percement étaient réalisées le 4 février 2020 sur la dalle du silo 550-13 afin de mettre en place des aciers de renfort. Il s'agit de travaux préalables à la mise en œuvre des installations de reprise des boues.

En l'absence de résistance au percement, trois intervenants extérieurs ont prévenu l'exploitant de l'anomalie.

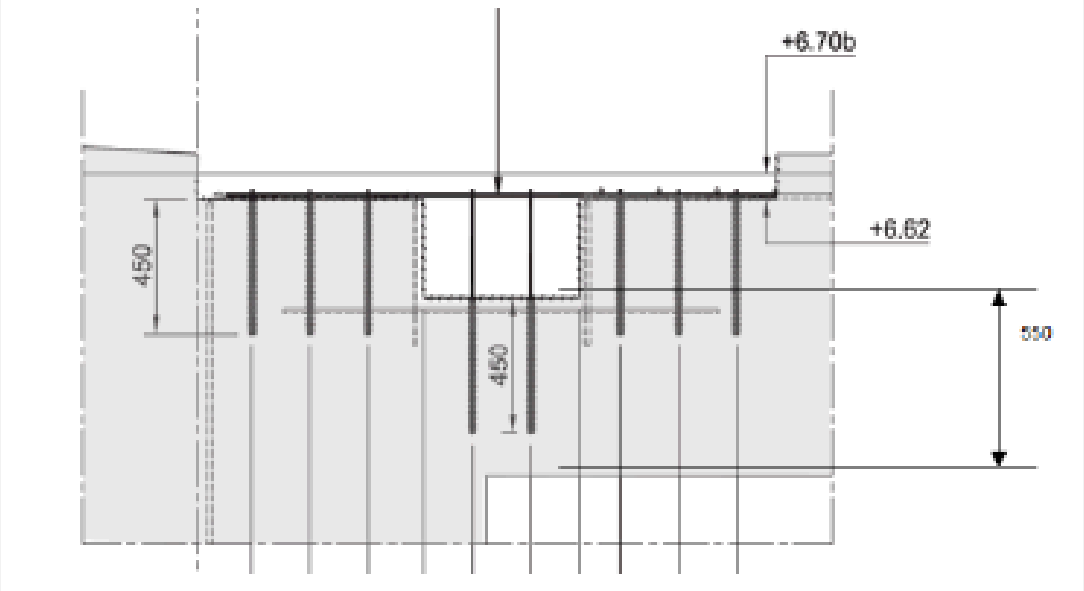

CLASSEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

L'analyse menée par l'ASN de la déclaration de l'événement significatif déclaré par Orano montre que :

- **l'exploitant n'a pas identifié le risque de percement débouchant dans le silo dans l'analyse de sûreté établie pour les travaux de génie civil et n'a pas pris en conséquence les dispositions adaptées de surveillance des opérations réalisées par des intervenants extérieurs. Cela révèle un défaut de culture de sûreté, qui constitue un premier facteur additionnel ;**

- **Les intervenants extérieurs ont utilisé des marques à l'aide de ruban adhésif sur les mèches des outils pour respecter la profondeur maximale de percement dans la dalle mais elles ne sont pas restées en place lors des opérations. La mise en œuvre de cette procédure inadéquate constitue le deuxième facteur additionnel.**

La prise en compte de ces deux facteurs additionnels a justifié la demande de l'ASN de réviser le niveau de classement de l'événement significatif déclaré par Orano.

INSPECTION RÉACTIVE

Orano a présenté à l'ASN les premiers résultats de l'analyse des causes de l'événement significatif pour la sûreté au cours de l'inspection réalisée le 5 mars 2020.

Les lacunes associées aux facteurs additionnels justifiant le classement au niveau 1 de l'échelle INES de l'événement significatif pour la sûreté sont principalement liées à l'absence d'identification des opérations de percement en tant qu'opérations sensibles vis-à-vis du risque de dispersion de la radioactivité et en conséquence au non-respect des dispositions applicables de l'arrêté du 7 février 2012 :

- **défaut de surveillance des intervenants extérieurs par Orano lors des opérations de percement de la dalle du silo ;**
- **défaut de contrôle du marquage sur les mèches des outils par les intervenants extérieurs.**

CONCLUSION

Orano a transmis le compte rendu de son analyse approfondie de l'événement significatif pour la sûreté le 6 avril 2020.

L'ASN relève la qualité du travail réalisé.

Les actions préventives et correctives proposées par Orano concernent notamment les mesures organisationnelles qui se sont révélées insuffisantes pour garantir l'intégrité de la dalle du silo 550-13.

Ces actions feront l'objet de contrôles ultérieurs de la part de l'ASN.

Il faut noter que la dépression dans le silo 550-13 a été maintenue par le réseau de ventilation qui n'a pas connu de défaillance au cours de l'événement. Le maintien du confinement dynamique a permis de garantir l'absence de conséquences sur les personnes et l'environnement (ou « intérêts protégés » définis par le code de l'environnement).

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE